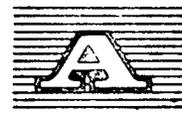


NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

JUL 17 1979



FIN/DA COLLECTION

Distr.
GENERALE
A/34/142
16 juillet 1979

FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

Trente-quatrième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
DE LA TRENTE-QUATRIEME SESSION

ARMEMENT NUCLEAIRE ISRAELIEN

Lettre datée du 12 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale d'une nouvelle question intitulée "Armement nucléaire israélien".

A cet égard, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte du mémorandum explicatif ci-joint comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre de l'article 20 de son règlement intérieur.

Le Représentant permanent,

(Signé) Salah Omar AL-ALI

ANNEXE

Mémoire explicatif

1. Des preuves de plus en plus nombreuses attestent qu'Israël possède des armes nucléaires, alors même qu'il met à exécution avec une vigueur accrue sa politique expansionniste et ses plans visant à faire capituler la nation arabe en recourant au terrorisme et au brigandage sous toutes leurs formes, y compris le brigandage nucléaire. Plusieurs déclarations émanant de responsables sionistes confirment, s'il en était besoin, qu'Israël possède des armes nucléaires et qu'il met en oeuvre ses plans visant à en accroître la production et à en faire un instrument efficace de sa politique d'hostilité à l'égard des Etats arabes. Il ressort clairement de ces déclarations qu'il est résolu à mettre ouvertement le facteur nucléaire au service de sa politique d'affaires étrangères et de sécurité. En outre, les informations successives dévoilant les tentatives faites par Israël pour se procurer coûte que coûte les matériaux nécessaires à la fabrication d'une bombe nucléaire, y compris par le brigandage et la piraterie, ne permettent plus de douter que les dirigeants sionistes ne soient déterminés à poursuivre leur politique d'armement nucléaire par tous les moyens et quelles qu'en soient les conséquences.
2. Israël, dans ses tentatives pour se procurer les matières premières nécessaires à la fabrication d'armes nucléaires, a commis des crimes envers ses plus proches amis, y compris les Etats-Unis, comme le confirment des sources américaines appartenant aux services de sécurité et les déclarations mêmes de hauts fonctionnaires de ce pays. A cet égard, nous attirons l'attention sur l'étude, datée du 26 mai 1978, présentée par la délégation iraquienne et distribuée comme document de l'Assemblée générale lors de la session extraordinaire consacrée au désarmement qu'elle a tenue l'an dernier (A/S/10/AC.1/3).
3. Enfin, l'attitude négative d'Israël n'a pas varié ni en ce qui concerne le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qu'il a refusé de signer et de ratifier, ni en ce qui concerne la résolution relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Les pratiques et méthodes israéliennes cependant que ce pays poursuit sa politique d'occupation, d'expansion et d'annexion de territoires, constituent une menace grave pour la paix et la sécurité dans la région, et, partant, pour la paix et la sécurité internationales.
4. C'est pourquoi nous estimons qu'il s'impose d'inscrire séparément cette importante question à l'ordre du jour de la trente-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale.
